



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-085

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture Indre

36-2019-10-18-002 - arrêté modificatif modifiant arrêté n°2014290-006 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Indre (3 pages)	Page 3
36-2019-10-18-001 - arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014290-003 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (2 pages)	Page 7

Préfecture Indre

36-2019-10-18-002

arrêté modificatif modifiant arrêté n°2014290-006 du 17
octobre 2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Directrice Départementale
des Finances Publiques

Arrêté MODIFICATIF n°

du 18 OCT. 2019

modifiant l'arrêté n°2014290-006 du 17 octobre 2014 (modifié le 20 septembre 2018) portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Indre

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la délibération n°CPCG/P7 du 29/11/2013 de la commission permanente du Conseil général de l'Indre modifiée par la délibération n°CD/6 du 02/04/2015 du Conseil départemental de l'Indre portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre (CDVLLP) et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 20/09/2018 modifiant l'arrêté n° 2014290-005 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Indre, ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 20/01/2017 modifiant l'arrêté n°2014290-003 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 36-2019-10-18-001 du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté n°2014290-003 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre en date du 13/08/2019, et des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de l'Indre en date du 27/09/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2014290-006 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme BOGUREAU Claudine, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. KREMER Michel.

M. FONTINHA Carlos, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme NOUAT Sylvie.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. Régis BLANCHET	Mme Florence PETIPEZ
M. Claude DOUCET	Mme Mélanie CHAPUIS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Didier BARACHET	M. Claude DAUZIER
M. Michel HETROY	M. Guy GAUTRON
M. Dominique HERVO	M. Stéphane GOURIER
M. Jacques PALLAS	M. François DAUGERON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe JOURDAIN	M. Roland CAILLAUD
M. Hugues FOUCAULT	Mme Catherine BERANGER
M. Jean-Claude BLIN	M. Dominique ROULLET
Mme Marie-Louise GRELET	M. Yannick COMPAIN

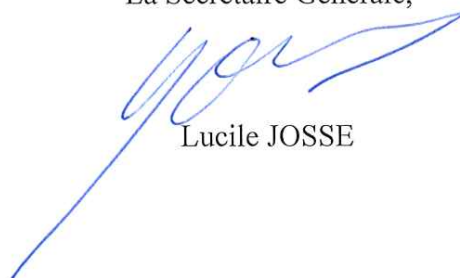
AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Michel KRILEWYEZ	M. Jean-François RUDEAUX
M. Denis BELLOY	Mme Claudine BOGUREAU
M. Thierry TERRASSIER	M. Frédérique THERET
Mme Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT	M. Nicolas COUSIN
Mme Dominique BERRIER	M. Vincent BOISTARD
M. Philippe DELEST	M. Étienne PERREAU
Mme Viviane LAFOND	M. Carlos FONTINHA
M. Philippe COURET	M. Bayram BOZBIYIK
M. Xavier DUMONTET	M. Alain JARDAT

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre sont chargées, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Préfecture Indre

36-2019-10-18-001

arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014290-003 du 17
octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels



PREFET DE L'INDRE

Directrice Départementale
des Finances Publiques

Arrêté MODIFICATIF n°

du **18 OCT. 2019**

modifiant l'arrêté n° 2014290-003 du 17 octobre 2014 (modifié le 20 janvier 2017) portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Indre

**LE PREFET de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la lettre en date du 13/08/2019 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de l'Indre a proposé un candidat ;

Vu la lettre en date du 27/09/2019 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Indre ont proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre a, par courrier en date du 13/08/2019, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 27/09/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2014290-003 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme BOGUREAU Claudine, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. KREMER Michel.

M. FONTINHA Carlos, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme NOUAT Sylvie.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre sont chargées, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Lucile JOSSE